



## CONSEIL MUNICIPAL 18 OCTOBRE 2019

### EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SERVANT DE COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le 18 octobre 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric SALVI, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. Norbert ANGUENOT - Jacques BRETON – Sylvie CATTET - Vincent FIETIER – Marie-Claude GAUTHEROT - Annette GIRARDCLOS – Barbara KURTZMANN - Nathalie LANTENOIS – François MOREL - Frédéric SALVI - Jean SANCEY-RICHARD

Excusé-e-s : Mme Monique RAMEL – M. Daniel ROLET

Absente : Mme Valérie GERENT

Pouvoir : Mme Monique RAMEL à Mme Nathalie LANTENOIS

M. Daniel ROLET à Mme Barbara KURTZMANN

---

Mme Sylvie CATTET a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 août 2019**

M. Frédéric SALVI demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal de la séance du 22 août 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité soit 11 présents et 2 pouvoirs.

## **INFORMATIONS :**

### **Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal**

Aucune décision n'a été prise.

### **Demande d'autorisation d'urbanisme**

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que la mairie a reçu plusieurs demandes :

- Un permis de construire
- Une modification de permis de construire
- Un transfert de permis de construire
- Quatre déclarations préalables

## **DELIBERATIONS :**

### **Grand Besançon Métropole – Fonds de concours pour travaux de voirie**

La compétence « voirie » a été transférée au Grand Besançon le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il a été convenu, dans une logique de souplesse et de proximité, de programmer les travaux de façon ascendante : les Communes, regroupées en comités de secteur, priorisent les travaux avec la Communauté Urbaine.

Les Communes sont amenées à verser des fonds de concours à hauteur de 50% pour toute opération engagée par GBM concernant la création, la requalification de voirie, la surqualité et les coups partis.

Pour le programme 2019, la réfection de la voie et la création de trottoirs sont prévues rue des Groseilliers. Pour ces derniers, il est proposé de verser un fonds de concours de 20 000 € au Grand Besançon.

De plus, le Conseil municipal a décidé d'améliorer le cheminement le long du cimetière et en bas de la rue des Pins (délibération n°57-18). Ces travaux n'ayant pas pu se faire avant le transfert de la compétence, ils vont être gérés et financés par GBM, qui demande que la Commune finance 50 % de la somme hors taxes sous forme de fonds de concours. Cela représente une somme de 11 000 €.

Ces sommes ont été prévues dans le budget primitif 2019, voté le 10 avril 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal,

- De verser un fonds de concours de 20 000 € à Grand Besançon Métropole pour les travaux de réfection de voie et de création de trottoirs de la rue des Groseilliers ;
- De verser un fonds de concours de 11 000 € à Grand Besançon Métropole pour les travaux de réfection du chemin longeant le cimetière.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui déterminera les conditions de versement de ces fonds de concours ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Vincent FIETIER, 1<sup>er</sup> Adjoint.

M. Vincent FIETIER lit le projet de délibération et demande s'il y a des questions.

Pas de question.

M. Frédéric SALVI rappelle que le sujet a déjà été discuté en commission finances.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour dont 2 pouvoirs.

### **Budget principal – Décision modificative n° 2**

Après l'examen de cette décision modificative par la commission Finances du 11 octobre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>12 400</b>	
60621	Combustibles	3 000	
60622	Carburants	1 000	
60636	Vêtements de travail	300	
6064	Fournitures administratives	500	
61521	Entretien de terrains	400	
615221	Bâtiments publics	6 000	
61551	Matériel roulant	3 500	
61558	Entretien autres biens mobiliers	-2 000	
6161	Assurance multirisque	200	
617	Etudes et recherches	2 100	

6188	Autres frais divers	500	
6132	Fêtes et cérémonies	-1 000	
6257	Réceptions	1 000	
6261	Frais d'affranchissement	-700	
62871	Rem collectivité rattachement	1 200	
62876	Remb GFP rattachement	-4 700	
6288	Autres services extérieurs	400	
63512	Taxes foncières	700	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>11 000</b>	
6216	Personnel affecté par le GFP	11 000	
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>500</b>	
739211	Attributions de compensation	500	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>943</b>	
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	371	
6542	Créances éteintes	572	
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>		<b>10 618</b>
73212	Dotation Solidarité Communautaire		1 153
73224	Fonds dep DMTO		9 465
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>		<b>2 407</b>
74121	Dotation Solidarité rurale		3 687
74832	Attrib fonds dep péréquation TP		-500
74834	Etat/compensation TF		450
74835	Compensation exo TH		730
7488	Autres attributions et compensations		-1 960
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>		<b>3 269</b>
7713	Libéralités reçues		1 400
773	Mandats annulés		92
7788	Produits exceptionnels divers		1 777
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>		<b>-32 000</b>
7551	Virement du budget foret		-32 000
<b>TOTAL</b>		<b>24 843</b>	<b>-15 706</b>

**Suréquilibre de 197 966.89 €**

**à 157 417.89 €**

M. Vincent FIETIER donne quelques explications et laisse les conseillers prendre connaissance du document en indiquant qu'il répondrait ensuite aux éventuelles questions.

M. Frédéric SALVI souligne que le service Autorisation du Droit des Sols (ADS) coûte cher à la Commune.

Effectivement, M. Vincent FIETIER indique que le chapitre 62876 concernant l'étude des permis de construire prévoyait 4 700 €, il s'avère que le montant sera de 11 000 € inscrit au chapitre 012.

M. Frédéric SALVI souligne également que les dépenses concernant la chaufferie sont élevées.

M. Norbert ANGUENOT répond que ces dépenses concernent l'entretien de la chaudière.

M. Vincent FIETIER souligne qu'il s'agit d'une dépense de 6 000 € supplémentaire au budget initial, beaucoup de travaux d'entretien ont été réalisés cette année sur la chaudière.

Pas d'autre remarque.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour dont 2 pouvoirs.

### **Budget « exploitation forestière » - décision modificative n° 2**

Après l'examen de cette décision modificative par la commission Finances du 11 octobre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 2 du budget « exploitation forestière » ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
61524	Entretien des bois et forets	43 600	
6522	Reversement budget principal	-32 000	
7022	Coupes de bois		10 500
<b>TOTAL</b>		<b>11 600</b>	<b>10 500</b>

Suréquilibre de 4 369.23 €

à 3 269.23 €

M. Frédéric laisse la parole à M. Vincent FIETIER.

M. Vincent FIETIER indique qu'il faut prévoir des dépenses supplémentaires d'un montant de 43 600 €, dû à la nécessité de traiter un certain nombre d'arbres malades. Il signale que cette dépense ne sera engagée que s'il y a les recettes en face et, au pire, nous réaliserions une opération blanche avec des recettes à hauteur des dépenses.

M. Frédéric SALVI demande ce qui se passera s'il n'y a pas de vente de bois.

M. Vincent FIETIER répond que les arbres ne seront pas abattus.

M. Jean SANCEY-RICHARD informe le Conseil municipal qu'une abatteuse est attendue pour tout le secteur. La parcelle 52 sera certainement traitée en vente groupée. L'ONF prend en charge l'exploitation, se charge de négocier avec diverses scieries ou des particuliers et reverse la différence à la Commune.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour dont 2 pouvoirs.

**Budget principal – Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2016 pour un montant de 571.46 €**

Une personne n'a pas payé les titres de recettes qu'elle devait à la Commune, malgré l'action de la Trésorerie de Morre-Roulans pour recouvrer ces recettes communales. Le 1<sup>er</sup> mars 2017, le liquidateur judiciaire a acté de l'insuffisance d'actifs pour pouvoir honorer cette dette.

Nom	N° du titre	Objet	Montant
XXX	119	Charges locatives (juillet-sept 2016)	120 €
	119	Loyer (juillet-sept 2016)	451.46 €
<b>TOTAL</b>			<b>571.46 €</b>

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 12 août, annexé à la présente,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - n° 119 de l'exercice 2016 décrits ci-dessus
  - n° 119 de l'exercice 2016 décrits ci-dessus
- De dire que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 571.46 €.
- De dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2019 de la commune

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Vincent FIETIER.

M. Vincent FIETIER informe les conseillers que ce sujet a déjà été abordé, par erreur, lors d'un précédent conseil municipal. En effet, la Commune n'avait pas à se prononcer et aurait dû accepter le titre en non-valeur puisqu'il s'agissait d'une liquidation. Le Conseil municipal doit simplement prendre acte de cette mise en non-valeur. Il précise et rappelle que XXX avait effectué des travaux dans le local communal qu'elle occupait pour un montant de 5 000 €. La Commune n'avait pas participé à ces frais.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour dont 2 pouvoirs.

**Budget principal – Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2016 et 2018 pour un montant de 370.80 €**

Plusieurs personnes n'ont pas payé les titres de recettes qu'ils devaient à la Commune, malgré l'action de la Trésorerie de Morre-Roulans pour recouvrer ces recettes communales, à savoir :

Nom	Année	N° du titre	Objet	Montant	Commentaires
XXX	2018	141	Frais élections présidentielles 2017	0.80 €	Somme très faible
XXX	2016	165	Dépôt sauvage d'ordures ménagères	120 €	Plusieurs actes infructueux
XXX	2018	137	Location Espace du Vaizot	250 €	Plusieurs actes infructueux
<b>TOTAL</b>				<b>370.80 €</b>	

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 24 juillet 2019, dont le tableau est annexé à la présente,

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 11 octobre 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - n° 165 de l'exercice 2016 décrits ci-dessus
- n° 129 de l'exercice 2018 décrits ci-dessus
- n° 141 de l'exercice 2018 décrits ci-dessus
  - De dire que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 370.80 €.
  - De dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2019 de la commune

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Vincent FIETIER.

M. Vincent FIETIER lit le projet de délibération et précise que la commission Finances, après discussion et étude du document fourni par la trésorerie, a décidé de suivre la proposition de la trésorière.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention.

## Ressources humaines – Protection sociale complémentaire

L'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précise les conditions d'application de ce dispositif.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore « risque santé »,
- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « risque prévoyance ».

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constitue une aide à la personne. La participation des collectivités est facultative. Elle est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Les collectivités territoriales peuvent accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.

La participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Elle est versée par la collectivité elle-même (elle ne peut être versée par une amicale, un comité d'œuvre social, ...).

Les montants de la participation sont à fixer par la collectivité. Il n'y a pas de montant minimum. Le montant de la participation ne peut pas excéder le montant dû par l'agent au titre de sa cotisation.

Les choix opérés par les collectivités interviennent après avis du comité technique. Les collectivités doivent définir leur politique sociale de participation par délibération après avis du comité technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr> ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 10 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 17 €/mois pour les agents de moins de 30 ans
- 23 €/mois pour les agents âgés de 30 à 50 ans
- 32 €/mois pour les agents de plus de 50 ans

- le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Sofaxis.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire)

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 50 % de la cotisation « prévoyance » de l'agent.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

- De préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012.

M. Frédéric SALVI indique qu'il s'agit de renouveler le contrat.

M. Vincent FIETIER précise que le Centre de Gestion se charge de passer le marché. Le contrat a une durée de cinq à six ans. La commune a adopté, l'année dernière en fin de contrat, cette protection sociale complémentaire pour le personnel communal.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour dont 2 pouvoirs.

### **Grand Besançon Métropole – Evaluation définitive des transferts de charges 2019 – compétences transférées le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dispositions spécifiques**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des Communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2019 en vue de valider le montant définitif des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliquent au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du calcul des charges transférées en 2019.

#### **Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2019 joints en annexe,

#### **DELIBERE,**

Le Conseil municipal *approuve / désapprouve* les modalités et le montant définitif des charges transférées à Grand Besançon Métropole dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 26 septembre 2019.

Le Conseil municipal *approuve / désapprouve* les modalités et le montant définitif des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 26 septembre 2019.

M. Frédéric SALVI laisse la parole à M. Vincent FIETIER.

M. Vincent FIETIER rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) valide les Attributions de Compensation (AC) suite aux différents transferts de compétences. Des chiffres provisoires ont été donnés en début d'année suite au transfert de la compétence voirie. Les charges liées à ce transfert ont été définitivement validées en septembre. En début d'année, le montant des charges concernant l'AC pour le fonctionnement était évalué à 70 670.67 € et 38 617, 76 € pour l'investissement. Elles ont été validées comme suit : 70 280.21 € pour le fonctionnement, elles restent inchangées pour l'investissement, soit 38 617.76 €.

Le conseil municipal vote la délibération par 11 voix pour dont 1 pouvoir et 2 abstentions.

### **Questions diverses**

#### Grand Besançon Métropole (GBM)

Des documents sont mis à disposition indiquant tout ce qui s'est passé dans le Grand Besançon en 2018.

#### Contribution au futur schéma scientifique et culturel du Musée des Maisons Comtoises entre 2018 - 2023

Le Musée est en pleine discussion afin de définir un futur schéma scientifique et culturel pour envisager l'avenir du Musée, comment le faire évoluer (expositions, etc...).

Tout le monde peut participer en tant que bénévole, apporter son savoir-faire, ses idées, son regard sur le Musée.

#### SYBERT

M. Vincent FIETIER informe le conseil municipal qu'aucun four du SYBERT ne fonctionne en ce moment. Deux fours sont en maintenance, dont un jusqu'à fin novembre, le troisième est tombé en panne. Certains déchets partent à l'enfouissement en Bourgogne, d'autres à Belfort pour être incinérés.

#### Taxe d'aménagement

Due au transfert de la compétence voirie, la taxe d'aménagement revient au Grand Besançon Métropole (GBM) entraînant une grande perte de recettes pour les

Communes. Le Président de GBM s'est engagé à restituer l'intégralité de la taxe d'aménagement aux Communes.

Cette décision a été validée pour l'année 2020. Toutefois, chaque année avant le 31 octobre, il faudra que GBM revote cette décision. Certains conseillers communautaires suggèrent de laisser 5 % à GBM, d'autres de laisser la totalité de la taxe d'aménagement afin que GBM puisse gérer divers travaux sur le territoire. M. Vincent FIETIER est intervenu en séance pour rappeler qu'il s'agirait d'une perte de recette importante pour notre village et que la solidarité communautaire devrait fonctionner si la taxe d'aménagement ne devait plus nous être reversée à l'avenir.

### Préfecture

M. Vincent FIETIER rappelle que M. Frédéric SALVI et lui-même ont été convoqués à la Préfecture pour discuter de la situation financière de la Commune. Ils ont été accueillis par les services de la Direction des Finances Publiques (DGFIP), par le Secrétaire Général, son Directeur des services et une greffière. Ils ont d'emblée remarqué qu'ils ont été convoqués pour des raisons qui ne relevaient pas de décisions prises par l'équipe en place puisque la situation actuelle de la Commune relevait des choix antérieurs à 2014. On leur a demandé si des investissements à court terme étaient prévus. M. Frédéric SALVI a répondu qu'aucun investissement n'était prévu puisque la Commune n'en a pas de moyens financiers. Il leur a signifié que c'était une bonne décision puisque la Préfecture n'accompagnerait la Commune sur aucun projet d'envergure, aucune subvention ne serait donc accordée par l'Etat.

Toutefois, M. Vincent FIETIER et M. Frédéric SALVI ont défendu le dossier des ADAP puisque la Commune a l'obligation de se mettre en conformité avec la loi. Il en ressort que la Préfecture a la volonté d'aider la Commune sur ce dossier incontournable. Un rapport, très pointu, a été réalisé par la DGFIP, celui-ci sera présenté ultérieurement au conseil municipal. Ce document correspond à l'exercice 2014 – 2018 et rejoint la rétrospective que M. Vincent FIETIER avait présenté lors d'un précédent conseil municipal.

M. Frédéric SALVI souligne qu'il est très déçu de ne pas pouvoir mener à bien certains projets, comme le local pour le stockage des plaquettes bois, l'aire de jeux pour les enfants etc...

La séance est levée à 21 h 18

La Secrétaire de séance  
Sylvie CATTET



Le Maire  
Frédéric SALVI

